VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-144

VILLE de RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 33
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 0

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (33)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (0)

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-144 – Vidéoprotection – Comité d'éthique - Rapport annuel d'activité 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants
Vu la charte d'éthique et le règlement d'utilisation de la vidéoprotection,
Considérant le rapport annuel d'activité 2025 validé en comité d'éthique du 02 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Rodez a mis en place un dispositif de vidéoprotection depuis 2016. Cette démarche vient s'inscrire en complément du cadre partenarial préexistant et matérialisé par la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et d'une convention de coordination entre les services de la police nationale et de la police municipale de Rodez.
Le comité d'éthique du 02 décembre 2025 a validé le rapport annuel d'activité 2025, présentant les évolutions concernant le déploiement des caméras de vidéoprotection et le bilan des demandes de communication des images sur l'année 2025.
Conformément à l'article 1.7 du règlement d'utilisation de la vidéoprotection, ce rapport est soumis au conseil municipal.
La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 33 voix pour et 2 abstentions (Sarah BONVALET-YOUNES, Florian MONTEILLET) :

- approuve le rapport annuel d'activité 2025 du dispositif communal de vidéoprotection ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026144-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE de RODEZ

Le 02 décembre 2025

Dispositif communal de vidéo protection
Rapport annuel d'activité 2025
Du 21/11/2024 au 02/12/2025

Le dispositif de vidéo protection

- Le dispositif est opérationnel dès le 01/07/2019, soit depuis l'accomplissement des prescriptions préalables : sécurisation des accès au CSU et pose des panneaux d'entrée de Ville.
- Le dispositif a été modifié et autorisé par arrêté Préfectoral du N°2023156-002 du 6 juin 2023,
- 115 points d'implantation de caméra ont été déclarés en Préfecture, au total 135 caméras seront installées à la fin du déploiement, ce dispositif pourra être modifié en raison de la complexité technique de certains lieux
- L'ensemble des périmètres déclarés, et ce dans l'attente de la mise en place définitive des nouvelles caméras.
- Par ailleurs, au cours de l'année 2025, suite à la fin du contrat avec la Société Eiffage, un appel à candidature a été lancé afin de trouver un prestataire. Celui qui a été retenu est la Société SPIE CityNetworks-11-17.

Le Centre de Supervision Urbaine – CSU

- Les agents ont été habilités et formés par le prestataire en juin 2019
- Les agents de maintenance de la Société Spie, ont été cette année habilités afin de pouvoir intervenir en cas de besoin sur le réseau informatique de la vidéoprotection ainsi que sur tout le système.
- Les accès au local d'extraction et au local de visionnage sont sécurisés depuis le 01/07/2019 : caméra qui filme 24h/24h + lecteur de badge + digicode = triple protection pour chaque personne qui entre dans les locaux
- Chaque personne qui entre dans un local du CSU est filmée (images conservées durant 20 jours) et renseigne obligatoirement le registre d'entrée et indique le motif de sa venue
- 1 registre est installé pour mentionner toutes les extractions d'images
- A l'intérieur des locaux, sont affichés le règlement intérieur du CSU + la liste des personnes autorisées + les arrêtés Préfectoraux et Municipaux d'autorisation et d'utilisation du dispositif de vidéoprotection

Le comité d'éthique

Les membres de l'instance ont été désignés en séance du conseil municipal du 11 juillet 2020, comme suit :

- La Présidente, Monique BULTEL-HERMENT + les 4 élus titulaires + les 4 élus suppléants
- Trois associations (CIDFF, ADAVEM, CASSIOPEE)
- Trois personnes qualifiées (représentant l'Ordre des avocats, le Tribunal Judiciaire, la Police Nationale) sont également membres du comité d'éthique
- Le premier comité d'éthique de l'année 2025, s'est tenu le 26 juin 2025

Le bilan annuel du 21/11/2024 au 02/12/2025 de fonctionnement du dispositif

- Réquisitions d'images : 44 demandes reçues du Commissariat et de la Gendarmerie
- Extractions d'images : 44 réalisations
- 4 caméras mobiles ont couvert les différents événements de début juillet à la fin août sur le site du Haras.

La Présidente du Comité d'éthique
Adjointe au Maire,

Monique BULTEL-HERMENT

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026144-DE
Reçu le 09/10/2026